



Impayée Credit Conso

Par **Nun**, le **25/10/2023** à **09:23**

Bonjour,

Suite à une menace du service contentieux d'un organisme de Crédit, j'ai demandé à avoir un délai au 31/10 - 01/11 pour le règlement de mon impayée, hors ceux ci m'annonce que si le règlement n'est pas fait avant le 28/10, mon dossier partira chez un Huissier Amiable pour le règlement de la totalité du Prêt. Un premier virement à été fait hier de la moitié de l'impayée. Ma question est, si je fais le règlement par virement et que j'envoi la preuve à l'organisme le 31/10, pensez vous tout de même que mon dossier partira chez un huissier ?

Si oui est ce que j'aurais la possibilité de leur faire parvenir la preuve de règlement de mon impayée et de reprendre la gestion avec l'organisme de crédit en question ?

D'avance merci pour votre retour

Cordialement

Merci de vos réponses